Amendement du plan d'action (APA) n° 9 suite à l'ouragan Ida

Toutes les personnes intéressées peuvent soumettre des commentaires sur cet amendement via le site Web en cliquant **ici**, par courrier électronique à rhcinfo@hcr.ny.gov, ou par courrier postal à : Office of Resilient Homes and Communities, ATTN: Public Comments, 641 Lexington Avenue (5th Floor), New York, NY 10022. La période de commentaires publics sur l'APA 9 se terminera le 10/17/2026 à 17h00 HNE. Les commentaires reçus après 17h00 HNE le 10/17/2026 ne seront pas pris en compte.

Des copies de tous les plans d'action et amendements sont disponibles gratuitement à toute personne qui en fait la demande à rhcinfo@hcr.ny.gov. Ces documents sont également accessibles sur notre site Web en cliquant sur les liens suivants : Logements et communautés résilients - Plans d'action et amendements | Renouvellement des logements et des communautés (ny.gov). Pour les demandes d'accès linguistique et de traduction, veuillez écrire à rhcinfo@hcr.ny.gov.

L'APA 9 aborde les points suivants :

A. **Admissibilité au programme selon le profil du demandeur :** Des précisions ont été ajoutées pour indiquer que, si toutes les demandes des personnes à revenus faibles ou modérés (Low and Moderate Income, LMI) ont été examinées, les demandes de personnes ne relevant pas de la catégorie LMI pourront être prises en considération, en concertation avec la HTFC et dans le respect du Plan d'action. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes : Résumé, Analyse des besoins non satisfaits, Exigences générales et Utilisation des fonds proposée par le bénéficiaire.

B. Réaffectation des fonds : Modifications visant à refléter la réaffectation proposée d'environ 2,8 millions de dollars du programme de Reprise et remboursement des propriétaires affectés par l'ouragan Ida (Ida Homeowner Recovery and Reimbursement, IHRR) et de 13,7 millions de dollars de l'Initiative pour des logements sûrs pour les locataires (Renters Safe Housing Initiative, RSHI) au programme d'Investissements résilients via soutien et capital (Resilient Investments through Support and Capital, RISC), faisant ainsi passer son budget d'environ 8,3 millions de dollars à 24,7 millions de dollars. Les modifications reflètent également les ajustements proposés dans la manière dont les budgets des quatre programmes, ainsi que les fonds de planification générale, sont répartis entre les deux subventions pour les enfants, et ce, afin de maintenir la conformité avec les exigences de la réserve dédiée à l'atténuation et de les affecter entre les deux subventions pour les enfants (B-21-DF-36-0001 et B-22-DF-36-0001) selon les programmes et fonctions dont les dépenses prendront fin en premier. Les fonds destinés à l'IHRR sont ajustés en fonction du nombre de demandeurs et des montants des indemnités prévus après la date limite de dépôt des demandes et les évaluations des dommages en cours. La réaffectation des fonds RSHI est basée sur le nombre actuel de

demandeurs et le taux de nouvelles demandes à l'approche de la date limite du programme fixée à mars 2026. Des fonds sont réaffectés au programme RISC pour financer le volet sut l'infrastructure RISC proposé par cet APA. Modifications visant à mettre à jour les projections des résultats des programmes IHRR, RSHI et RISC en fonction du budget mis à jour. Le RHC continuera de surveiller les taux de demandes ainsi que les coûts réels et prévus, et mettra à jour les budgets des programmes selon les besoins. Mises à jour apportées aux sections Résumé exécutif, Besoins non satisfaits en matière de logement, Budget des programmes, IHRR, RSHI, AHRI et RISC.

B. **Plafond de revenu du programme IHRR :** Modifications visant à limiter l'admissibilité au programme aux ménages dont le revenu est égal ou inférieur à 160 % du revenu médian de la zone (Area Median Income, AMI). En raison de l'exigence en matière de prestation globale d'utiliser 70 % des fonds de subvention au profit des personnes à faible et moyen revenu (Low and Moderate Income, LMI), les dépenses programmatiques au service des personnes dont le revenu est supérieur à 80 % de l'AMI doivent être limitées pour en garantir la conformité. Les fonds CDBG-DR sont considérés comme un financement de dernier recours et ne sont pas destinés à indemniser intégralement chaque victime de catastrophe. Le RHC considère que les ménages dont le revenu est supérieur à 160 % de l'AMI, qui sont considérés comme à revenu élevé, sont généralement plus susceptibles d'avoir eu accès à d'autres sources de financement pour la reprise après la catastrophe et/ou d'avoir absorbé les pertes liées à la catastrophe sans difficultés excessives. Le RHC donnera la priorité aux ménages LMI, suivis des demandeurs dont le revenu est supérieur à 80 % de l'AMI, et ce, jusqu'à 120 % de l'AMI, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les demandeurs dont le revenu est supérieur à 120 % de l'AMI, et ce, jusqu'à 160 % de l'AMI, seront aidés en suivant l'ordre du revenu le plus bas au revenu le plus élevé jusqu'à ce que les dépenses de subvention atteignent le ratio de 70 % du LMI pour l'ensemble du programme. Mises à jour apportées aux sections Logement équitable, Données sur les droits civiques et promotion de l'équité, Programmes de conception protégeant les personnes et les biens contre les difficultés, et IHRR.

C. **Remboursement des prêts subventionnés d'exception au titre du DRRA dans le cadre du programme IHRR :** Le RHC demande l'approbation du HUD via cet amendement substantiel au plan d'action pour rembourser les coûts payés avec des prêts subventionnés couverts par l'exception statutaire de la Loi sur les réformes en matière de reprise suite à une catastrophe (Disaster Recovery Reform Act , DRRA) de 2018 à la loi Stafford, conformément aux exigences de l'avis du Registre fédéral de 2019 sur la duplication des prestations. Cette exception couvre les prêts subventionnés accordés avant le 6 octobre 2023 en lien avec des catastrophes déclarées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2021, y compris l'ouragan Ida. Le RHC met à jour son analyse des besoins non satisfaits en matière de logement afin de refléter le nombre total restant de

logements endommagés, et ce, sur la base du nombre de demandeurs IHRR après la date limite de dépôt des demandes du programme. Cette mise à jour indique également le nombre de ménages admissibles qui n'ont pas encore été pris en charge et qui ont déposé une demande auprès du programme IHRR, et précise comment ce dernier répondra à leurs besoins non satisfaits. En fonction des besoins estimés des ménages et des fonds disponibles, le programme prévoit de pouvoir répondre à tous les besoins, y compris le remboursement des coûts admissibles payés au moyen de prêts subventionnés, pour tous les demandeurs admissibles. Bien que ces prêts soient subventionnés, le remboursement du capital et des intérêts peut représenter un fardeau important pour les demandeurs qui en ont bénéficié, en particulier les demandeurs LMI. Mises à jour apportées aux sections Besoins non satisfaits en matière de logement et IHRR.

D. **Précision sur l'admissibilité des demandeurs AHRI :** Modification visant à préciser que les entités à but non lucratif sont des candidats admissibles, en plus des organismes sans but lucratif. Les termes « à but non lucratif » et « sans but lucratif » ont des définitions juridiques distinctes, mais les deux ont toujours été considérés comme des demandeurs admissibles à l'AHRI. Mise à jour apportée à la section AHRI.

E. **Volet sur l'infrastructure RISC :** Modifications visant à refléter la création du volet sur l'infrastructure RISC du programme d'atténuation RISC. Ce volet finance la mise en place de mesures d'atténuation des risques d'inondation des infrastructures publiques, des projets d'amélioration publiques et des installations communautaires, en particulier les inondations causées par des épisodes de fortes pluies semblables à l'ouragan Ida. Le plan d'action suite à l'ouragan Ida initial comprenait le programme RISC en tant que programme axé sur les installations et infrastructures publiques, avant qu'il ne soit transformé en programme de planification d'atténuation dans le premier amendement au plan d'action (APA 1), et ce, afin de refléter l'utilisation la plus efficace des fonds limités. Compte tenu du nombre actuel de demandeurs et des besoins de financement des programmes du RHC axés sur les demandeurs, l'IHRR et le RSHI, le RHC a identifié des fonds non engagés qui peuvent être ciblés pour répondre aux besoins urgents et non satisfaits en matière d'atténuation des infrastructures identifiés dans le cadre de l'évaluation des besoins en matière d'atténuation de ce plan d'action. Les projets financés par le volet sur l'infrastructure RISC répondront aux besoins en matière de nature, d'ampleur et d'emplacement des mesures d'atténuation des risques liés aux catastrophes et aux autres besoins essentiels identifiés dans cette évaluation. Modifications supplémentaires visant à préciser que les entités à but non lucratif sont des candidats admissibles, en plus des organismes sans but lucratif. Mises à jour apportées à la section RISC.

F. **Mises à jour visant à refléter les modifications précédentes de l'APA concernant l'assistance maximale :** Mises à jour visant à refléter les montants de l'assistance maximale mis à jour pour l'IHRR (APA 6 et 7) et le RSHI (APA 5) dans le tableau du

budget du programme. Mises à jour concernant l’utilisation proposée des fonds par le bénéficiaire.